

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 DECEMBRE 2017

Ce jour le 28 novembre 2017, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le mercredi 6 décembre 2017 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. MEREL-BRESSY S. WARTER B. LARSONNIER F. BUCCI J.
MYOTTE-DUQUET A. BECKER M. HENNEQUIN M.
MMES. LEFORT MA. LAURENT M. CIPOLLETTA M. CANTUS N. BECHEIKH A. REINHARDT R.

ABSENTS EXCUSES : MM. SEVRAIN D. MASSON JL. FILLMANN A.
MMES. GODARD T. FILLMANN A. MORREALE J.

ABSENTS NON EXCUSES : M. COLUZZI G. et Mme SANDROLINI L.

PROCURATIONS DE : M. SEVRAIN D. pour M. BECKER M.
Mme GODARD T. pour M. KOWALCZYK P.
Mme FILLMANN A. pour M. LARSONNIER F.
M. FILLMANN A. pour Mme LEFORT MA.
Mme MORREALE J. pour M. BUCCI Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MYOTTE-DUQUET André

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2017.
- 3) Décision modificative n° 3/2017 du budget.
- 4) Subvention à l'association « école de musique ».
- 5) Marché des assurances.
- 6) Marché pour l'éclairage public.
- 7) Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.
- 8) Divers et informations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur MYOTTE-DUQUET André est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 3/2017 DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, à savoir :

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 6714 «Bourses et prix» : + 1800 € (médaille et bons d'achats bacheliers)

Article 66111 «Intérêts emprunts » - 1800 €

Investissement :

Dépenses :

Article 2031 « frais d'études » : +3360 €

Recettes :

Article 10223 « taxe d'aménagement » - 3360 €

4) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 19 juin 2017, le Conseil Municipal avait statué sur l'avenir de l'école de musique. Il avait été décidé de verser une aide financière si une association voyait le jour. Celle-ci a été créée à la rentrée de septembre.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances et après délibération, à l'unanimité,

- décide de verser pour l'année 2017 une aide financière à l'association « école de musique » d'un montant de 25 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Bousse et l'association « école de musique ».

5) MARCHE DES ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée a été faite pour les contrats d'assurances ; les contrats actuels venant à expiration le 31 décembre 2017.

L'analyse des résultats établie par la Société ARIMA Consultants se décompose comme suit :

- Lot 1 : *assurance des dommages aux biens et des risques annexes* : compagnie retenue **GROUPAMA**, formule de base pour un montant TTC de 4 197,98 € ;

- **Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes** : compagnie retenue **GROUPAMA**, formule de base avec la PSE 1 (protection juridique) pour un montant TTC de 2 285,36 € ;
- **Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes** : compagnie retenue **GROUPAMA**, formule de base avec les PSE 1 (auto collaborateurs) pour un montant TTC de 3 455,00 € ;
- **Lot 4 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus** : compagnie retenue **GROUPAMA** pour un montant TTC de 133,53 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

⇒ décide de confier les contrats d'assurances par lots à GROUPAMA ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir auprès de ladite compagnie avec effet au 1^{er} janvier 2018 et ceci pour une durée de 5 ans.

6) MARCHE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Ce point a été évoqué à titre d'information.

7) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA C.C.A.M.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a récemment perçu de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une somme de 10 385,48 € correspondant au versement, pour l'intégralité de l'année 2016, de la prestation de service « Enfance-Jeunesse » (PSEJ) attachée à notre structure d'accueil périscolaire.

Il s'avère cependant que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a exercé la compétence « Services d'Accueil Périscolaire » jusqu'au 16 août 2016, date de l'arrêté préfectoral nous rétrocédant cette prérogative.

La CCAM est donc fondée à nous demander la restitution, calculée au prorata temporis, d'une partie du montant précité, dans la mesure où être titulaire d'une compétence s'entend des dépenses mais également des recettes qui y sont attachées.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-046 du 16/08/2016 portant notamment rétrocession aux communes membres de l'Arc Mosellan de la compétence « Services d'Accueil Périscolaire » antérieurement exercée par la CCAM ;

CONSIDERANT les règles et le calendrier régissant le versement par la CAF de la prestation de service contrat « Enfance-Jeunesse » qui ne lui permettent pas d'opérer directement une proratisation de cette aide pour tenir compte de l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDERANT la perception au cours du 2^{ème} semestre 2017 par la commune de l'intégralité du montant de la PSEJ allouée par la CAF au titre de l'année 2016 pour la structure d'accueil périscolaire implantée à Bousse ;

CONSIDERANT que la CCAM a supporté les charges associées à cette dernière sur une partie significative de l'année 2016 jusqu'à la date du 16 août ;

CONSIDERANT la règle dite du « 40/60 » qui était observée entre la CCAM et ses communes membres dans le partage de l'ensemble des charges et recettes associées à l'exercice de la compétence « Service d'Accueil Périscolaire » du temps que cette dernière était communautarisée ;

Après délibération, à l'unanimité,

- accepte le reversement à la CCAM d'une somme de 2 606,34 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition de la prestation de service « Enfance-Jeunesse » versée par la CAF au titre de l'année 2016.

Séance levée à 20h15.